

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 18 Mai 2017

3311

■ Mise en place d'un Pass transport 24 h à tarif réduit à l'occasion du Tour de France 2017,

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La ville de Marseille doit accueillir le 22 juillet prochain, l'épreuve contre-la-montre du Tour de France 2017. Cet événement attirera de nombreux spectateurs. .

La gamme tarifaire actuelle propose un forfait journée grand public au tarif de 5,20 euros TTC auquel est appliquée une réduction de 30% dans le cadre des ventes en grand nombre.

Afin d'accompagner cette manifestation sportive et favoriser les déplacements en transport collectif, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite généraliser cette réduction au grand public et proposer ainsi le Pass XL 24h à 3,60 euros au lieu de 5,20 euros du 21 au 22 juillet 2017.

Celui-ci s'adressera tout autant aux usagers locaux qu'à une clientèle touristique extérieure se rendant sur Marseille pour assister à cet événement. Le Pass sera commercialisé sur les points de vente du réseau RTM. Il permettra de voyager librement sur l'ensemble des réseaux de transports collectifs métropolitains RTM et Transmétropole (hors navettes maritimes).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code des Transports
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération DTM 001-317/14/CC du 18 juillet 2014 relative aux nouveaux tarifs de transport en commun consécutifs à l'augmentation du taux de TVA pour le transport de voyageurs ;
- La délibération DTM 013-1388/16/CM relative à l'avenant n° 10 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre la Métropole AMP et la Régie des Transports Métropolitains ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis favorable du Conseil de Territoire de Marseille Provence de ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le souhait de la Métropole Aix-Marseille-Provence d'accompagner la manifestation sportive du Tour de France 2017 et de favoriser l'utilisation des transports collectifs ;

Délibère

Article unique :

Est approuvée la mise en place d'un tarif à 3,60 euros TTC pour le Pass XL 24h grand public à l'occasion de l'étape du contre-la-montre du Tour de France 2017 organisé du 21 au 22 juillet 2017. Ce Pass, valable uniquement sur ces deux jours, ouvre droit à une libre circulation sur les réseaux de la Régie des Transports Métropolitains et Transmétropole de la Métropole (hors navettes maritimes).

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS